



RÈGLEMENT DU JEU - CONCOURS Fêtes 2025 - 2026 « Les Fêtes ensemble... Destination 2026 »

Balineae by Rhône-Alpes Thermal
Du 23 décembre 2025 au 26 janvier 2026 à 17h00

Article 1 : Organisation

La Fédération Rhône-Alpes Thermal, association loi 1901 à but non lucratif, avec sa marque **Balineae**, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé 25 Boulevard des Anglais, BP 20332, 73100 Aix-les-Bains, immatriculée sous le numéro SIRET 34124212100034, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **23 décembre 2025 au 26 janvier 2026 à 17h00**.

Remportez l'un des **13 lots** offerts par les établissements thermaux de Rhône-Alpes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (*Corse comprise*). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisation », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisation » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement. L'organisation n'accepte que la participation de particuliers, et d'aucun professionnel ou spécialiste de jeu-concours.

Article 3 : Modalités de participation

La participation s'effectue uniquement sur le site web [Balineae.fr](https://www.balineae.fr/contact/), en cliquant sur l'adresse URL suivante : <https://www.balineae.fr/contact/>

Les participants doivent remplir le bulletin dans la rubrique « Contact », en bas de page, en sélectionnant dans le menu « **Choisissez une destination** » l'option « **Autre... Jeu Concours 2025-2026** ».

Le **tirage au sort** sera effectué parmi les participants, le mardi **27 janvier 2026**.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisation » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Une seule participation par personne physique est autorisée. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Le jeu-concours n'accepte que la participation de particuliers, et d'aucun professionnel ou spécialiste de jeu-concours.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu et délivrées **en 2026**, sont réparties comme suit et remis individuellement aux **13 gagnants** distincts désignés par le tirage au sort mardi **27 janvier 2026**. Lots expédiés à l'adresse indiquée sur le formulaire du participant, en **métropole uniquement** (Corse comprise) :

- **1er lot - Thermes Aix-les-Bains Domaine Marlioz - Savoie : 1 Séjour « Pause Oxygène » pour 2 personnes**, 2 nuits avec petit déjeuner, à l'hôtel Ibis Styles****, et un forfait soins comprenant :
 - 5 soins thermaux Voies respiratoires
 - 1 soin Nuxe, 30'
 - 1 soin de balnéothérapie
 - Accès à l'Espace détente Nuxe.

■ **Ressourcez-vous dans un havre de paix aux arbres centenaires**

Validité du lot du 9 février au 30 juin 2026. Sur réservation et selon disponibilités. *Fermeture annuelle du 6 décembre 2025 au 8 février 2026.*
(Valeur lot : 223,00 €/259,00 € selon saison du séjour).
- **2ème lot - Thermes Aix-les-Bains Chevalley - Savoie : 1 « Escale Sensorielle Premium » pour 2 personnes.** Forfait comprenant : *Profitez de l'espace aqua-détente pendant votre journée de soins*
 - 1 bain hydromassant, 20'
 - 1 douche à jet, 15'
 - 1 modelage sous pluie thermale, 20'
 - Accès à l'Espace aqua-détente du Spa Thermal, lors de votre jour des soins.

Validité du lot du 24 janvier au 30 décembre 2026. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 212,00 €).
- **3ème lot - Thermes Neyrac-les-Bains - Ardèche : 1 journée « Délirium Floral » pour 1 personne au Spa thermal, forfait comprenant : choisissez votre univers olfactif avant de rentrer en cabine.**
 - 1 gommage sensoriel
 - 1 bain bouillonnant
 - 1 massage Californien, 30'
 - 1 soin du visage Happy Face, 30'
 - Accès au parcours du spa thermal

Validité du lot du 30 mars au 30 juin 2026. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 125,00 €).
- **4ème lot - Thermes Allevard-les-Bains - Isère : « Pause bien-être au Spa » pour 1 personne, forfait comprenant : Pour prendre soin de votre corps et vous détendre.**
 - 1 séance de balnéothérapie, 20'
 - 1 massage, 45'
 - Accès libre au Spa. (360m² entièrement dédié au bien-être et à la détente dans une ambiance nordique, chaleureuse et épurée. Jacuzzi, hammam, sauna, douche sensorielle, tisanerie et salle de repos avec vue sur le parc. L'Espace Forme vous accueille dans sa salle de cardio-training).

Validité du lot du 30 mars au 26 octobre 2026. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 99,00 €).
- **5ème lot - Thermes Uriage-les-Bains – Isère : 1 demi-Journée « Rituel Terre & Eau » pour 1 personne au Spa thermal Uriage, forfait comprenant : Dans un décor naturel face au Parc d'Uriage**
 - 1 Séance de Fangothérapie, 20' (Application d'un mélange d'argile et d'eau thermale chauffée à 43°C, sur les articulations et le dos). Puis enveloppement pendant 20', et pendant ce soin vous profiterez d'un massage du cuir chevelu ou de la voûte plantaire.
 - 1 Balnéothérapie, 12' (Bain composé à 100 % d'Eau Thermale Uriage ou aux sels de bains, équipé de multiples jets sous pression pour un massage complet des cervicales jusqu'à la plante des pieds).

Validité du lot du 19 janvier au 19 décembre 2026. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 84,00 €).
- **6ème lot - Thermes Saint-Laurent-les-Bains - Ardèche : 1 Journée « Spa Découverte » pour 1 personne, forfait comprenant : Bénéficiez des bienfaits de nos soins à l'eau thermale et de nos Espaces Détente & Aquatique**
 - 1 bain de kaolin, 10'
 - 1 séance Ondée Thermale hydromassante, 6'
 - 1 séance immersion en piscine avec jet hydromassant, 10'
 - Accès à l'espace tisanerie, salle de sport, vaporarium.

Validité du lot 1^{er} avril au 30 juillet 2026. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 80,00 €).
- **7ème lot - Thermes Saint-Gervais Mont Blanc - Haute-Savoie : 1 Journée découverte «Spa thermal & Massage sur lit hydromassant » pour 1 personne, aux Bains du Mont Blanc, forfait comprenant : une expérience relaxante au cœur du Mont-Blanc pour relâcher les tensions et apaiser le corps & l'esprit**
 - 1 massagesur lit hydromassant, 15'
 - Accès libre au Spa thermal des Bains du Mont Blanc, 3 heures.

Validité du lot du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. Sur réservation et selon disponibilités.
(Valeur lot : 79,00 €).
- **8ème lot - Thermes La Léchère-les-Bains - Savoie : Entrée au Spa Ô des Lauzes & soins, pour 1**

personne, forfait comprenant :

- 1 douche au jet, 10'
- 1 enveloppement à l'argile, 20'
- 1 bain bouillonnant, 10'
- Accès au Spa thermal, 2 heures (*Spa thermal dédié au bien-être et à la détente dans une ambiance chaleureuse et épurée. Jacuzzi, hammam, sauna, douche sensorielle, tisanerie et salle de repos.*)

Validité du lot jusqu'au 24 novembre 2026. Sur réservation et selon disponibilités.

(Valeur lot : 79,00 €).

■ 9ème lot - Thermes Montbrun-les-Bains Valvital - Drôme : 1 Panier Garni cosmétiques Valvital & Spa Thermal, comprenant : *gamme à base d'eaux minérales naturelles issues des sources Valvital, signature d'une gamme thermale unique en France.*

- 1 trousse de toilette Valvital
- 1 crème mains réparatrice Valvital
- 1 soin équilibrant pieds Valvital
- 1 lait démaquillant Valvital
- 1 gommage douceur Valvital
- 1 verre Valvital

Validité du lot : Saison 2026.

(Valeur lot : 75,40 €).

■ 10ème lot - Thermes Evian-les-Bains – Haute-Savoie : 1 demi-Journée Découverte pour 1 personne au Spa thermal, forfait comprenant : *Découvrez les bienfaits du Spa thermal*

- 1 soin en piscine collective d'eau minérale naturelle evian®, 20'
- 1 massage relaxant personnalisé, 20'
- Accès au sauna, hammam, piscine ludique et bain bouillonnant (*Hors horaires des cours collectifs), salle de repos, salle de cardio-musculation et cours collectifs fitness & aquafitness non payants sont inclus.*

Validité du lot jusqu'au 20 décembre 2026. Sur réservation et selon disponibilités.

(Valeur lot : 72,00 €).

■ 11ème lot - Thermes Brides-les-Bains - Savoie : Pause « Spa Thermal » pour 1 personne, forfait comprenant : *le temps d'une journée, bénéficiez des soins à l'eau thermale.*

- 1 douche au jet, 8'
- 1 bain aérojet, 15'
- Grand Spa Thermal - Accès aux activités des Espaces Défense & Aquatique. (*360m² entièrement dédiés au bien-être et à la détente dans une ambiance nordique, chaleureuse et épurée. Jacuzzi, hammam, sauna, douche sensorielle, tisanerie et salle de repos avec vue sur le parc. L'Espace Forme vous accueille dans sa salle de cardio-training.*)

Validité du lot du 23 mars au 30 juin 2026. Sur réservation et selon disponibilités.

(Valeur lot : 64,00 €).

■ 12ème lot - Thermes Thonon-les-Bains - Haute-Savoie : « Escale Sensorielle » pour 1 personne, forfait comprenant : *2 soins & accès Spa thermal*

- 1 bain hydromassant
- 1 douche au jet
- Accès au SPA Thermal demi-journées (*600 m² avec : Un bassin panoramique d'eau thermale à 32 °C agrémenté de lits et sièges bouillonnants, cols de cygnes, parcours de massage en immersion ainsi qu'une grotte musicale, sauna, hammam, puits d'eau froide.*)

Validité du 2 janvier au 30 juin 2026. Sur réservation et selon disponibilités.

(Valeur lot : 62,00 €).

■ 13ème lot - Thermes Vals-les-Bains - Ardèche : 1 journée «Parcours Sensoriel » pour 1 personne dans les bassins du Spa thermal Sequoia Redwood, forfait comprenant : *Belle découverte !*

- Accès d'une journée aux « Bassins du Séquoia » du Spa Thermal de Vals-les-Bains (*sortie possible au cours de la journée*). Le parcours sensoriel « Les Bassins du Séquoia » offre un moment de détente dans un espace d'exception à l'eau thermale de Vals-les-Bains. Cette immersion : 14 étapes d'une succession de soins d'hydrothérapie qui s'appuie sur l'alternance du chaud/froid, et qui effectue le même parcours que l'eau Valsoise, depuis la goutte de pluie qui s'infiltra dans la terre jusqu'à ce qu'elle se réchauffe 4 000 mètres plus bas.

Validité du lot du 14 février au 30 juin 2026. Sur réservation et selon disponibilités.

(Valeur lot : 44,00 €).

Soit une valeur totale de 1 334,40 € TTC pour les 13 dotations attribuées à 13 gagnants distincts.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La participation au jeu-concours prend fin le **lundi 26 janvier 2026 à 17h00**.

Le tirage au sort aura lieu le **mardi 27 janvier 2026**, parmi les participants ayant rempli correctement le

formulaire de participation sur <https://www.balineae.fr/contact/>. Les 13 gagnants devront transmettre leur coordonnées complètes (adresse postale, email, téléphone) sur le formulaire qui l'objet de bulletin de participation et des informations ne pouvant être modifiées pour l'expédition du cadeau.

Article 6 : Annonce des gagnants

La liste des gagnants sera communiquée sur [www.balineae.fr/Rubrique ACTUALITÉS](http://www.balineae.fr/Rubrique_ACTUALITÉS) et sur la page Facebook/Balineae, à partir du **mercredi 28 janvier 2026**.

Les gagnants seront contactés individuellement par mail indiqué sur leur formulaire de participation.

Sans réponse du gagnant au 20 février 2026 à 10h00, son gain sera annulé.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par email ou par courrier postal selon informations transmises sur le formulaire de participation au jeu concours.

Le lot restera à la disposition du gagnant **jusqu'au 20 février 2026 à 10h00**. Après ce délai, il ne pourra plus prétendre au gain. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange ou de remboursement en espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisation » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants & gagnants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en adressant leur demande par courrier à « l'organisation » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « L'organisation » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier la demande à « L'organisation » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1°.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) ;
- Participant résidant en France ;
- Durée maximum de 5 minutes de connexion permettant de participer.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;

- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement est consultable sur le site : www.balineae.fr

Il peut être adressé à titre gratuit par mail, à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisation ». « L'organisation » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisation » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisation » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisation » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisation », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisation », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisation » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisation » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisation ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisation » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisation », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisation » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisation » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisation » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes

conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.